

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Communauté Territoriale
Sud Luberon**

Date de publication : [16/02/2024](#)

Séance du 1er février 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 37
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-012
Acquisition des terrains du PEM de la commune de Grambois

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 879 et 1042 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération n°2023-008 du 2 février 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées B920 et B921 appartenant à la commune de Grambois dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échange Multimodal de Grambois ;

Vu le marché de maîtrise n°2023MOE025 relatif à la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Grambois, notifié le 26 juin 2023 à la société SEBA EXPERTS ;

Vu la consultation n°2023TX091 relatif aux travaux de réalisation du Pôle d'échange multimodal de Grambois publiée le 6 décembre 2023 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La création de Pôles d'Echanges multimodaux (PEM) est l'une des actions prioritaires issue du Schéma de Mobilité Rurale voté en 2016. L'objectif est d'améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et de réduire l'usage de la voiture individuelle, la stratégie de mobilité de COTELUB reposant sur une logique d'intermodalité (plusieurs modes : covoiturage, vélo, marche, transports en commun).

Le lieu-dit «Le Moulin du Pas» à Grambois, situé en bordure d'une route départementale, a été ciblé pour la réalisation d'un PEM.

Les parcelles cadastrées section B n°920 et n°921, appartenant à la commune de Grambois, ont déjà fait l'objet d'une acquisition par une délibération du 2 février 2023.

Afin de permettre l'exécution des travaux de réalisation du Pôle d'échange multimodal, Cotelub doit également procéder à l'acquisition à l'amiable d'un terrain constitutif d'un délaissé départemental.

Ce terrain de 1 038 mètres carrés, correspondant à la parcelle section B n°1222, qui appartenait autrefois au domaine public routier, a fait l'objet d'un déclassement de fait.

Dès lors, cette parcelle a perdu de facto son caractère d'une dépendance du domaine public routier.
L'acquisition à l'amiable se réalisera selon les conditions financières suivantes :

Surface : 1038 m2	Prix au m2 : 3 euros	Prix d'acquisition : 3 114 euros
Frais de géomètre		2 995,95 euros TTC
Coût total		6 109,96 euros

Conformément aux dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts, cette acquisition sera exemptée de frais d'acte et de publicité.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition à l'amiable des terrains auprès du Département de Vaucluse
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition à l'amiable des terrains auprès du Département de Vaucluse
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président